

Rapport du talk 2 de la PDH (Plateforme Droits de l'Homme) en partenariat avec Affectio Mutandi, du 26/01/2021 – Cycle de webinaires sur le thème « Business et Droits Humains » :

La synergie entre les entreprises et les ONG. L'exemple de la lutte contre la torture et de l'abolition de la peine de mort.

Intervenants :

- **Célia Ouellette**, fondatrice et directrice de Responsible Business Initiative for Justice
- **Aymeric Elluin**, chargé de plaidoyer pour Amnesty International France
- **Raphaël Chenuil-Hazan**, président de la PDH et directeur général d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM)
- **Carleen Pickard** (extrait interview vidéo), spécialiste des campagnes éthiques LUSH.

Modération par **Lionel Grassy**, responsable du plaidoyer de la FIACAT (Fédération Internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture) et co-fondateur de « La balle aux prisonniers ». Ce talk a été organisé par la FIACAT et ECPM, deux organisations membres de la PDH.

La société moderne post-industrielle a permis une concentration du pouvoir économique aux mains d'acteurs privés, capables de rivaliser à armes égales avec les États. L'ordre juridique international révèle l'augmentation significative de l'influence et du pouvoir des compagnies privées à travers le monde ainsi que l'incapacité de nombreux gouvernements à réguler le comportement de ces entreprises. Cette faiblesse est d'autant plus flagrante en ce qui concerne la question du respect des droits humains civils et politiques. Ce second rendez-vous traite de ce sujet et s'intéresse plus spécifiquement à la question de la lutte contre la torture et de l'abolition de la peine de mort.

Selon Raphaël Chenuil-Hazan, les ONG de droits humains ont un rôle majeur à jouer auprès des acteurs économiques. Au cours des vingt dernières années qui ont vu émerger les démarches RSE, en France et au niveau international, trop peu de lieux de concertation ont permis d'associer le monde du business aux ONG et ainsi d'intégrer les enjeux de droits humains dits « durs » (droit inaliénable à la vie et interdiction de la torture) à la culture d'entreprise. Les droits économiques, sociaux et culturels ont quant à eux une longueur d'avance, notamment à la faveur de la récente transposition de la norme onusienne de « diligence raisonnable » dans la loi française de 2017 relative au devoir de vigilance.

Une entreprise, voire toute une filière professionnelle, choisirait-elle de questionner la légitimité de ses relations commerciales avec des pays hostiles à l'abolition de la peine capitale ? Le secteur du tourisme largement mobilisé pour dénoncer la pratique de la peine de mort sur les enfants aux Maldives en est une illustration explicite. Le secteur financier européen éthique, ainsi que des acteurs nord-américains à l'instar de la multinationale canadienne LUSH font figure de pionniers à l'avant-garde des prises de positions et campagnes responsables.

La pratique de la torture et le commerce d'armes destinées à l'usage de la torture se poursuivent dans 140 pays d'après Aymeric Elluin, malgré la législation internationale interdisant la pratique de la torture en toutes circonstances. Depuis les années 2000 toutefois, une réglementation de l'Union

européenne et les lignes directrices de Robben Island¹ (adoptée en 2002 par la Commission africaines des droits de l'Homme et des peuples) régulent l'usage des instruments de torture à l'échelle régionale. Ces efforts régionaux devraient normalement être suivis par la préparation d'un traité dont le chantier a récemment été lancé par la ratification d'une résolution des Nations-Unies en juillet 2019.

Le commerce contesté d'équipements de maintien de l'ordre représente un marché en expansion², stimulé par plus d'une cinquantaine de foires aux armements dans 36 pays, y compris la France. L'enjeu de dialogue entre les entreprises et les ONG implique une plus grande connaissance de ce marché opaque par les ONG. L'activité des multinationales devrait s'appuyer sur un cadre légal en constante amélioration, tant sur le plan national qu'international, en vue d'initier des collaborations innovantes avec les ONG de protection des droits humains et ainsi mieux appréhender l'impact de la pratique de la torture facilitée par la vente de produits destinés à la torture.

Du point de vue de la justice sociale, la pratique de la peine de mort est couramment utilisée comme outil de discrimination raciale, générant une autre cause de violation des droits humains fondamentaux. La mission de l'ONG « Responsible Business Initiative for Justice » (RBIJ) est d'accompagner les entreprises déterminées à voir le changement au sein de leurs communautés et les dirigeants gouvernementaux œuvrant pour garantir les droits humains pour tous.

Pendant sa carrière d'avocate pénaliste aux Etats-Unis sa fondatrice et directrice Célia Ouellette a souvent été amenée à collaborer avec des organisations professionnelles sensibilisées pour responsabiliser les investisseurs et employeurs vis-à-vis des législateurs locaux, pris à partie en contestation des déséquilibres du système judiciaire.

Au cours du premier trimestre 2021, RBIJ fera une annonce officielle pour lancer une campagne mondiale inédite réunissant des dirigeants du monde économique militant en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

Lionel Grassy, le responsable de plaidoyer de la FIACAT conclut en affirmant que l'implication de nouveaux alliés, tels les représentants du secteur économique œuvrant conjointement avec les ONG et l'ensemble de la société civile permettra incontestablement de faire avancer la cause abolitionniste, et tendra plus largement à inscrire le respect des droits humains fondamentaux dans les enjeux stratégiques des entreprises.

¹ Autrement appelées « Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique », ces lignes intègrent une recommandation générale enjoignant aux États d'« *interdire et prévenir l'usage, la fabrication et le commerce d'appareils ou substances destinés à la pratique de la torture ou à infliger des mauvais traitements ainsi que l'usage abusif de tout autre appareil ou substance à cette fin* ».

² Selon les analystes d'Allied Market Research, le commerce mondial des armes « non létales » connaîtrait une croissance de 8% de la période 2016-2022, pour une valeur estimée à 9,7 milliards de dollars états-uniens. Amnesty International invite toutefois à considérer ces estimations avec beaucoup de précautions étant donné le manque de données fiables et les disparités observées dans les pratiques en matière de rendre-compte.